N° RH/CCSRA/2023/206

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

**Tableau d'avancement de l'année 2023**
**au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe**

***Le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,***

*VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31*

*VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,*

*VU la délibération fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique*

*VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 29/07/2021 après avis du comité technique*

*VU la liste des agents promouvables établie pour l'année 2023, 1 agent promouvable, dont 1 homme - 100%*

**ARRETE**

**Article 1** Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe, **par ordre de mérite,** établi au titre de **l'année 2023**, les fonctionnaires suivants :

**1** – M. MOREAU Benoît.....

**Article 2** Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).

Fait à Machecoul-St-Même, le 11 aout 2023

*Pour le Président,*
*Manuella PELLETIER-SORIN*
*Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines,*

SUD RETZ ATLANTIQUE 44270 MACHECOUL ST-MÊME

Le Président,
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

***Notifié le*** 25/08/23

***(Signature de l'agent)*** Moreau